

ANNEXE I

(article 9)

PERSONNES DU SERVICE DES APPROVISIONNEMENTS AUTORISÉES À SIGNER DES CONTRATS SOUS FORME DE BON DE COMMANDE OU TOUTE AUTRE FORME CONTRACTUELLE

Titre de la personne	Limite du montant
Directeur du service	Aucune
Directeur de la division acquisitions	Aucune
Directeur de la section achats biens courants	50 000 \$
Directeur de la section contrats de service et équipements	50 000 \$
Acheteur	25 000 \$
Commis aux acquisitions	5 000 \$
Agent spécialisé au service de première ligne	5 000 \$
Commis aux acquisitions de premières lignes	1 000 \$